

Le dilemme des sociétés d'électricité

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **26 (1989)**

Heft 965

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1011183>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le consensus minimum

(jd) La Confédération ne pourra donc pas édicter des principes tarifaires pour les énergies de réseau. Ainsi en a décidé le Conseil national, contrairement à ce qu'il avait pourtant accepté l'hiver dernier. Mais ce printemps, le Conseil des Etats a sèchement refusé cette compétence. Qu'on s'entende bien: le Conseil fédéral n'a jamais proposé que l'Etat central fixe de manière uniforme les prix du gaz et de l'électricité. Simple-ment il estime que les sociétés de distribution, lorsqu'elles fixent leurs tarifs, doivent le faire de manière à inciter les consommateurs à l'économie (voir ci-dessous).

C'est encore trop pour les sénateurs qui ont donc refusé ce projet, au nom des compétences cantonales et communales — lisez au nom de la liberté d'action des sociétés de distribution. Le Conseil national s'est rallié à cette position par souci de compromis: en effet le main-

tien d'une divergence avec le Conseil des Etats aurait condamné le projet d'article constitutionnel sur l'énergie. Or, on le sait parce qu'elles ont annoncé clairement la couleur, les organisations patronales et la Fédération routière suisse se batront en votation contre tout projet constitutionnel, quel que soit son contenu.

On comprend la déception des partisans d'une compétence fédérale quelque peu substantielle. Néanmoins le Conseil national a maintenu la compétence de la Confédération d'établir «des principes applicables à la consommation économique et rationnelle de l'énergie»; et il est probable que le Conseil des Etats, parce qu'il doit aussi manifester son esprit de compromis, se ralliera à cette formule minimale. Dans le contexte politique et au vu des rapports de force au parlement, ce minimum vaut mieux que rien. La solution du problème éner-

gétique exige une action décidée et rapide. Or la Suisse n'a déjà que trop attendu, faute de consensus. Tout retard pris aujourd'hui nous imposera demain des mesures beaucoup plus douloureuses et contraignantes. Donc réaliser au plus vite ce qui est possible et refuser la politique du pire, c'est-à-dire du tout ou rien, qui fait le jeu des seuls adversaires de toute intervention publique.

Reste que l'entreprise de démolition à laquelle le parlement s'est livré à propos du projet d'article constitutionnel apparaît comme parfaitement dérisoire face à l'enjeu national et mondial: l'augmentation constante de la consommation énergétique, sous l'angle des ressources comme des effets sur l'environnement, conduit irrémédiablement à une impasse; en se fixant un certain nombre de contraintes, la Suisse non seulement atténuerait sa dépendance énergétique, mais encore stimulerait le développement technologique axé sur l'utilisation rationnelle de l'énergie et se préparerait ainsi une position privilégiée sur un marché d'avenir. ■

Girouette démocrate-chrétienne

Si le Conseil national a renoncé à une compétence fédérale en matière de politique des tarifs, c'est parce que les démocrates-chrétiens ont changé de camp. En effet, l'hiver dernier, ils approuvaient cette nouvelle compétence, conformément à une motion dans ce sens déposée par eux au printemps 1988. Ce retournement, les conseillers nationaux l'expliquent par le souci d'aboutir à un compromis avec le Conseil des Etats et de ne pas faire couler le projet constitutionnel. Souci louable. Mais au Conseil des Etats, ce sont les représentants démocrates-chrétiens qui ne veulent rien entendre de cette compétence. Voilà donc un parti politique doté d'un programme mais incapable de le traduire dans les faits parce qu'une partie de ses députés ne le soutient pas. En fait le souci du consensus vise d'abord à masquer l'incohérence des démocrates-chrétiens.

Le dilemme des sociétés d'électricité

(jd) Les sociétés d'électricité constituent le fer de lance des opposants à l'élargissement des compétences fédérales en matière énergétique, notamment pour ce qui a trait à la structure des tarifs. La Confédération a publié ce printemps des recommandations pour que les distributeurs orientent leur politique en conformité avec le marché et dans la perspective d'une utilisation optimale et rationnelle de l'énergie:

— suppression ou réduction de la taxe fixe et incorporation de ces frais dans le prix du kilowattheure;

— tarifs qui reflètent la vérité des coûts de production: l'accroissement de la demande justifie des prix qui couvrent les frais élevés de production des kilowattheures supplémentaires;

— tarifs saisonniers, plus élevés en hiver qu'en été;

— prix d'achat plus élevé pour les producteurs décentralisés qui livrent leur électricité au réseau.

Or voici que les entreprises électriques de la Ville de Zurich et les Forces motrices bernoises rompent le front du refus et font un pas en direction des recom-

mandations de la Confédération. Les FMB envisagent en effet d'introduire un tarif saisonnier et de remplacer la taxe fixe de base par un tarif proportionnel à la puissance appelée. Et les Services industriels zurichois proposent eux aussi des tarifs plus proches de la réalité des coûts. Une démarche qui provoque la grogne de l'Union des centrales suisses d'électricité mais qui risque bien d'être suivie par d'autres. En effet Bernois et Zurichois ont la rigueur économique de leur côté: les distributeurs disposent en général d'une production propre qu'ils complètent avec des achats à l'extérieur. Plus la consommation augmente, plus la part des achats prend de l'importance. Mais cette part importée coûte cher et n'autorise qu'une marge bénéficiaire réduite. Les sociétés d'électricité vont-elles encore longtemps subventionner le prix de vente de cette électricité rachetée grâce à leur production propre plus avantageuse? Le dilemme: tabler sur la quantité — vendre toujours plus — ou chercher à optimiser la consommation pour mieux valoriser sa propre production. ■